



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Organisation du service commun marchés publics Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes

DEL-2018-006

Numéro de la délibération : 2018/006

Nomenclature ACTES : Commande publique, marchés publics

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 22/01/2018

Date de convocation du conseil : 16/01/2018

Date d'affichage de la convocation : 16/01/2018

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Emilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, Mme Claudine RAULT, Mme Françoise RAMEL, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Paul LE GUERNIC par Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE par M. Jacques PERAN.

Était absente excusée : Mme Maryvonne LE TUTOUR.

**Organisation du service commun marchés publics
Avenant à la convention pour la transmission électronique des
actes**

Rapport de Yann IORCY

Dans le cadre de la mise en place du service commun des marchés publics, les actes de commande publique soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, seront transmis par voie dématérialisée.

Pour cela, il est nécessaire de passer un avenant à la convention initiale.

Nous vous proposons :

- D'émettre un avis favorable à l'avenant ci joint et d'autoriser la maire à le signer

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 23 janvier 2018

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES ACTES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État signée entre :

1) la Préfecture du Morbihan représentée par le préfet, Monsieur Raymond LE DEUN ci-après désigné : le « **représentant de l'État** ».

2) et la commune de PONTIVY

représentée par Jean-Pierre LE ROCH, maire, agissant en vertu d'une délibération du 07/11/2007, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu la délibération du 22/01/18 approuvée par le conseil municipal et autorisant Christine LE STRAT, maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » télétransmis au « représentant de l'État » dans le département.

Exposé des motifs:

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département.

Dispositif:

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 3.2.4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 3.2.4 – Types d'actes transmis par voie électronique

La liste des actes à transmettre au représentant de l'État figure à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La collectivité s'engage à télétransmettre par le biais de l'application @ctes :

- Les actes de commande publique relevant de la matière 1 dans la nomenclature des actes ;

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du jour de sa signature par le représentant de l'État.

En deux exemplaires originaux.

Fait à Vannes,

et à PONTIVY

Le

Le 23/01/2018

Le préfet du Morbihan,

Pour la commune,

Pour le préfet et par délégation,

nom et qualité du signataire :

Le directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Christine LE STRAT

MAIRE

Jean-Marc HAINIGUE

Cachet de la collectivité :